

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 279

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les délais de recours ayant déjà été diminués en 2013, il semble que les réduire à nouveau pourrait conduire certains salariés, en difficulté tant matérielle que psychologique, à l'issue d'un licenciement, à être privés de leurs droits.

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 6.